



Procès-verbal Conseil Municipal du 27 novembre 2018

Séance du 27-11-2018

Convocations et affichage du 21-11-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian HUS.

Présents : MMES ALLOT Nathalie, DE PAIX DE CŒUR Marion, FOUCHER Chrystelle, HERVOCHE Aurélie.
MM. BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, HUS Christian, SEMAM Fayçal, SMOLKOWICZ Gérard.

Absents excusés : Monsieur BLOINO Didier pouvoir à Monsieur HUS Christian.
Monsieur ECK Julien pouvoir à Madame HERVOCHE Aurélie.
Monsieur FERRIER Rodolphe pouvoir à Monsieur BUTAUD Daniel.
Monsieur LUNEL Romain pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.
Monsieur PICAUD Grégory.

Secrétaire de séance : Madame HERVOCHE Aurélie.

0- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018.

Ce point a été adopté :

Pour : 13-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.
MM. BUTAUD, CHASSIGNET, HUS, SEMAM, SMOLKOWICZ.
M. BLOINO Didier pouvoir à M. HUS Christian
M. ECK Julien pouvoir à Mme HERVOCHE Aurélie.
M. FERRIER Rodolphe pouvoir à M. BUTAUD Daniel.
M. LUNEL Romain pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR Marion.

1- Versement d'une subvention complémentaire du budget principal de la commune au budget du Service de l'eau.

Afin de couvrir les frais liés à la nouvelle DSP sur l'eau potable il y a lieu de verser une subvention complémentaire au budget du Service de l'Eau.

Le Conseil Municipal décide le versement de cette subvention de 7 000€.

Pour : 13-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.
MM. BUTAUD, CHASSIGNET, HUS, SEMAM, SMOLKOWICZ.
M. BLOINO Didier pouvoir à M. HUS Christian
M. ECK Julien pouvoir à Mme HERVOCHE Aurélie.
M. FERRIER Rodolphe pouvoir à M. BUTAUD Daniel.

M. LUNEL Romain pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR Marion.

2- Amortissement des subventions d'équipements versées.

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé. Pour les sommes inférieures à 1 000€ elles seront amorties en une année.

Le Conseil Municipal adopte ce point.

Pour : 13-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, HUS, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. BLOINO Didier pouvoir à M. HUS Christian.

M. ECK Julien pouvoir à Mme HERVOCHE Aurélie.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à M. BUTAUD Daniel.

M. LUNEL Romain pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR Marion.

3- Décision Modificative n° 4 au Budget Primitif 2018 de la Commune.

L'objet de la présente décision modificative est de procéder au réajustement des crédits suivants :

- subvention complémentaire pour le budget du Service de l'eau d'un montant de 7 000 € (afin de couvrir les frais liés à la nouvelle DSP sur l'eau potable).
- opérations d'amortissement des immobilisations obligatoires pour les comptes 2041582 et 204172.
- trop-perçus sur une taxe d'aménagement d'un montant de 33 604.25€.

Fonctionnement

DEPENSES NOUVELLES

Chapitre	article	BP	Modification dm4	Nouvelle dotation
O11	60633	50 000,00	-7 000,00	43 000,00
O23		1 242 219,37	-3 602,42	1 238 616,95
O42	6811	0	3 602,42	3 602,42
65	657364	27 500,00	7 000,00	34 500,00

Investissement

RECETTES NOUVELLES

Chapitre opération	article	BP	Modification dm4	Nouvelle dotation
O21		1 242 219,37	-3 602,42	1 238 616,95
O40	28041582	0	3 017,42	3 017,42
O40	2804172	0	585,00	585,00

DEPENSES NOUVELLES

10	10226	0,00	33 604,25	33 604,25
21	2113	246 000,00	-33 604,25	212 395,75

Ce point a été adopté :

Pour : 13–

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, HUS, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. BLOINO Didier pouvoir à M. HUS Christian.

M. ECK Julien pouvoir à Mme HERVOCHE Aurélie.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à M. BUTAUD Daniel.

M. LUNEL Romain pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR Marion.

4- Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2018 du Service de l'Eau.

L'objet de la présente décision modificative est de procéder au réajustement des crédits suivants :

- subvention complémentaire sur le budget du Service de l'eau d'un montant de 7 000 € (afin de couvrir les frais liés à la nouvelle DSP sur l'eau potable).

Fonctionnement

DEPENSES NOUVELLES

Chapitre	article	BP	Modification dm1	Nouvelle dotation
O11	622	0	7 000,00	7 000,00

RECETTES NOUVELLES

Chapitre	article	BP	Modification dm1	Nouvelle dotation
74	74	27 500,00	7 000,00	34 500,00

Ce point a été adopté :

Pour : 13–

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, HUS, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. BLOINO Didier pouvoir à M. HUS Christian.

M. ECK Julien pouvoir à Mme HERVOCHE Aurélie.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à M. BUTAUD Daniel.

M. LUNEL Romain pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR Marion.

5- Délégation du service public – Election des membres de la Commission d'ouverture des plis.

Dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de délégation des services publics, il est nécessaire de faire intervenir une commission d'ouverture des plis.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal a délibéré et fixé les conditions de dépôts des listes.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par Monsieur Christian HUS (Maire).

Le Conseil Municipal doit élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Une seule liste s'est présentée : Liste 1

Président : Monsieur Christian HUS, Maire

Titulaires :

M. BUTAUD Daniel
M. CHASSIGNET Éric
Mme HERVOCHE Aurélie

Suppléants :

Mme DE PAIX DE CŒUR Marion
Mme ALLOT Nathalie
M. SMOLKOWICZ Gérard

Après avoir procédé au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 13

Liste 1 : 13 voix

Sont élus membres de la Commission d'Ouverture des Plis (COP) :

Président : Monsieur Christian HUS, Maire

Titulaires :

M. BUTAUD Daniel
M. CHASSIGNET Éric
Mme HERVOCHE Aurélie

Suppléants :

Mme DE PAIX DE CŒUR Marion
Mme ALLOT Nathalie
M. SMOLKOWICZ Gérard

6- Adoption de la convention d'utilisation des équipements municipaux avec l'Association Sportive et Culturelle de Montereau sur le Jard (ASCMJ).

Afin de définir les modalités d'utilisation des équipements municipaux avec l'ASCMJ, il y a lieu d'adopter une convention.

Mme Marion DE PAIX DE CŒUR demande pourquoi l'activité scrapbooking, qui a un mode de fonctionnement particulier, est-elle dans l'ascmj. En outre, l'utilisation effective des locaux ne semble pas correspondre entièrement à la planification des activités présentes dans la convention.

M. Christian HUS indique que le Scrapbooking est une activité qui a toujours été indépendante et qu'il n'y a pas de cotisation de la part des adhérents.

M. Christian HUS indique que le calendrier d'occupation des locaux doit correspondre aux activités réellement dispensées par l'association et non pas à des activités éventuelles.

M. Eric CHASSIGNET fait observer qu'il n'y a pas d'horaire pour le scrapbooking ?

M. Faycal SEMAM indique qu'ils prennent la salle en fonction de leurs besoins.

M. Faycal SEMAM invite les élus à consulter le site de l'ASCMJ où figurent les activités théâtre et

photo qui correspondent à de nouvelles activités non encore opérationnelles du fait de l'absence d'adhérent.

Mme Chrystelle FOUCHER signale que la section photo devrait prendre effet aux beaux jours sous réserve d'un nombre suffisant d'adhérents.

M. Daniel BUTAUD signale que les salles de la commune sont souvent demandées par les administrés et qu'il est regrettable de donner un refus pour raison que la salle est déjà réservée ASCMJ, alors qu'il s'avère après coup que la salle n'a pas été utilisée.

M. Gérard SMOLKOWICZ souhaiterait connaître le nombre d'adhérents de la commune et des extérieurs.

M. Faycal SEMAM indique que l'ASCMJ possède 69 adhérents dont 34 % de Montjarcien

Mme Marion DE PAIX DE CŒUR propose que le planning d'occupation des salles soit revu par l'ASCMJ et représenté au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de ne pas adopter la convention en l'état.

Pour : 1-

Mme FOUCHER

Contre : 10

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, HUS, SMOLKOWICZ.

M. BLOINO Didier pouvoir à M. HUS Christian

M. ECK Julien pouvoir à Mme HERVOCHE Aurélie.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à M. BUTAUD Daniel.

M. LUNEL Romain pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR Marion.

Abstention : 1

M.CHASSIGNET

M. Faycal SEMAM ne prend pas part au vote

7- Modification des statuts du SDESM.

Lors du dernier arrêté préfectoral de modification des statuts, les compétences n'ont pu être modifiées car la majorité qualifiée était requise. C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la modification des compétences. L'article 3.2 – compétence à la carte est modifié comme suit :

Le syndicat est également compétent pour les compétences à la carte suivantes :

- Eclairage public : gestion, maintenance préventive et curative, et recensement géolocalisé en vue de leur intégration dans le SIG des installations des réseaux d'éclairage public communaux.
- Communication électronique et éclairage public : les communes pourront confier la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public ainsi que les travaux de réhabilitation et de création des réseaux d'éclairage public, lorsqu'ils se situent en dehors des périmètres d'enfouissement des réseaux basse tension, afin de bénéficier des conditions des marchés du SDESM. Ces travaux seront en revanche à leur charge.
- Achat groupé d'énergie.
- Etude et /ou maîtrise d'ouvrage et /ou travaux et/ou exploitation pour :
 - réseau de chaleur et de froid
 - installation de central de production d'énergie d'origine renouvelable et/ou de récupération
 - infrastructures de recharge pour véhicules électriques

- Etudes liées à la maîtrise de la demande d'énergies et en particulier à la mise en place d'un dispositif « de conseil en énergie partagé »(CEP).
- Distribution publique de gaz.

Installation des infrastructures nécessaires à la vidéoprotection (cette compétence ne pourra être exercée que sous réserve d'une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection auprès de la préfecture et de l'obtention par le SDESM de la certification d'installateur de vidéosurveillance (Cf arrêté ministériel du 5 janvier 2011 NIOR : IOCD1033809A).

Le syndicat exerce ces compétences dans les limites du territoire des membres qui lui ont confié ces compétences.

Le Conseil Municipal approuve les modifications de statuts du SDESM.

Pour : 13-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, HUS, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. BLOINO Didier pouvoir à M. HUS Christian.

M. ECK Julien pouvoir à Mme HERVOCHE Aurélie.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à M. BUTAUD Daniel.

M. LUNEL Romain pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR Marion.

8- Convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne et la commune relative aux missions optionnelles.

Comme l'an dernier le Centre de Gestion a validé le principe du conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations.

Le Centre de Gestion souhaite faciliter le recours à ses prestations en matière de :

- Conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire
- Expertise en Hygiène et Sécurité
- Maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique
- Gestion des archives communales

Chaque prestation demandée fera l'objet d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription.

M. Fayçal SEMAM souhaiterait prendre connaissance des annexes de 1 à 5 de la convention, car il est intéressé par les différents tarifs. Quelles prestations seront utilisées et existe-t-il un plan de formation pour 2019 ?

M. Christian HUS lui répond que ce sont les prestations d'avancement d'échelons et de grades et propose de lui communiquer les annexes.

Le Conseil Municipal approuve cette convention pour 2019 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Pour : 12-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, HUS, SMOLKOWICZ.

M. BLOINO Didier pouvoir à M. HUS Christian.

M. ECK Julien pouvoir à Mme HERVOCHE Aurélie.

M. FERRIER Rodolphe pouvoir à M. BUTAUD Daniel.

M. LUNEL Romain pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR Marion.

Abstention : 1-

M. SEMAM

9- Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial avec la société Safran Aircraft Engines, portant sur l'établissement d'une participation financière en vue de la réalisation des équipements au lieu-dit du Tertre de Montereau.

Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signée, le 21 mai 2015, entre :

- La Société Safran Aircraft Engines (précédemment dénommée SNECMA),
- La commune de Montereau-sur-le-Jard,
- La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS).

Cette convention a pour objet la prise en charge financière, par la société Safran Aircraft Engines, d'une partie du coût des équipements publics nécessaires à la réalisation d'un projet de construction d'un centre de stockage et de distribution de pièces de rechange sur différentes parcelles sises sur le territoire de la commune de Montereau-sur-le-Jard.

Ces travaux d'équipements publics consistent en :

- La réfection de l'ancienne RD57,
- La création d'un giratoire,
- La création d'une liaison douce conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montereau-sur-le-Jard.

La CAMVS s'est engagée à assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation des équipements publics susvisés pour le 31 décembre 2018 au plus tard.

Cependant, il apparaît que le délai de réalisation des études et des travaux, prévu aux articles 4, 6 et 8 de la convention de Projet Urbain Partenarial, ne sera pas tenu, notamment du fait du délai qui s'est avéré nécessaire à la maîtrise foncière totale des terrains d'assiette des équipements à réaliser (s'expliquant notamment par la production d'un dossier d'Utilité Publique).

Aussi, les parties ont décidé de proroger les délais de réalisation des études et travaux (articles 4, 6 et 8) et les délais applicables aux modalités de versement (article 6.2) et modalités de transfert en cas de vente ou transfert de la part de Safran Aircraft Engines avant la réalisation des études et travaux prévus à la convention de Projet Partenarial Urbain signée le 21 mai 2015.

Pour mémoire, les coûts prévisionnels de ces aménagements (y compris frais d'études et de maîtrise d'œuvre) ont été estimés à un total de 3 610 710 € H.T. et seront ajustés au fil des études et des appels d'offres. Comme le prévoit la convention, ces travaux seront portés par le concessionnaire de la ZAC du Tertre de Montereau, en l'occurrence la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

La participation financière de Safran Aircraft Engines a été calculée au prorata des surfaces desservies - desserte du projet Safran Aircraft Engines sur une emprise de 93 576 m² et du projet de ZAC portée par la CAMVS sur une emprise de 437 420 m² soit 17,6% du coût des travaux. Par application de ce taux au coût total prévisionnel des travaux, la participation financière de Safran Aircraft Engines est fixée à 635 484,96 € H.T.

M. Fayçal SEMAM demande si dans ce projet il y a une participation financière.

M. Christian HUS lui répond que cette convention a déjà été délibérée et approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 mars 2015 et qu'il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une prolongation du délai de réalisation des équipements prévus dans cette même convention.

M. Éric CHASSIGNET s'interroge sur le fait de participer au vote car étant salarié de Safran Aircraft Engines.

M. Christian HUS lui répond qu'il n'y a pas lieu de risque de conflits d'intérêts.

Le Conseil Municipal approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention et tous documents afférents.

Pour : 13–

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.
MM. BUTAUD, CHASSIGNET, HUS, SEMAM, SMOLKOWICZ.
M. BLOINO Didier pouvoir à M. HUS Christian.
M. ECK Julien pouvoir à Mme HERVOCHE Aurélie.
M. FERRIER Rodolphe pouvoir à M. BUTAUD Daniel.
M. LUNEL Romain pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR Marion.

10- Modification de la convention de fourniture d'eau entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, la société Suez Eau France, la commune, la société des Eaux de Melun, la SPL.

Le conseil municipal a délibéré le 15 octobre 2018 (délibération n°2018-10-09) pour approuver à l'unanimité une convention de fourniture d'eau. Cependant la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CAGPS), signataire également de cette convention, a demandé le 26 octobre une nouvelle correction mineure à « l'article 10 - durée de la présente convention ».

Il est rajouté dans le texte :

« A l'échéance de la présente convention, SEF et SEM ne pourront prétendre sous quelle forme que ce soit, juridique, financière et technique, à un droit dans le cas d'un non renouvellement de la présente convention ». Le reste du texte de la convention est à l'identique.

Considérant que cette correction est mineure et sans conséquence sur le contenu de la convention il convient de délibérer de nouveau sur la nouvelle version du 26 octobre 2018 proposée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CAGPS).

Le Conseil Municipal adopte la nouvelle convention de fourniture d'eau en date du 26 octobre 2018 entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, la Société Suez Eau France, la Commune, la Société des Eaux de Melun, la SPL en remplacement de la convention approuvée lors du Conseil Municipal du 15 octobre 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Pour : 13–

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.
MM. BUTAUD, CHASSIGNET, HUS, SEMAM, SMOLKOWICZ.
M. BLOINO Didier pouvoir à M. HUS Christian.
M. ECK Julien pouvoir à Mme HERVOCHE Aurélie.
M. FERRIER Rodolphe pouvoir à M. BUTAUD Daniel.
M. LUNEL Romain pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR Marion.

11- Questions diverses.

Mme Marion DE PAIX DE CŒUR s'interroge sur l'absence du camion pizzas depuis les vacances. Avons-nous des informations ?

Mme Nathalie ALLOT a appelé le camion pizzas en août, il l'a informé d'un problème de santé et qu'il serait absent un certain temps mais reviendrait sur la commune. Depuis l'appel plus de nouvelle. Peut-être y a-t-il eu un revirement de situation.

Mme Christelle FOUCHER demande des informations sur l'incident du lundi 26 novembre dans la rue des 4 Pommiers.

M. Éric CHASSIGNET lui répond qu'il y a eu un début d'incendie à l'atelier municipal.

M. Christian HUS indique avoir été alerté par le déclenchement de l'alarme et s'être rendu immédiatement sur les lieux. De la fumée sortait des locaux, les pompiers ont été aussitôt appelés. Il

s'est avéré que le feu est resté cantonné au plateau du camion.

Mme Christelle FOUCHER demande s'il y a enquête ?

M. Christian HUS lui répond que non, car les dégâts sont minimes et limités au plateau du camion.

Mme Marion DE PAIX DE COEUR souhaiterait avoir des nouvelles sur l'affaire Bernard COMBET.

M. Christian HUS, Maire, rappelle qu'il avait été contraint de délivrer une citation directe à l'encontre de Monsieur Bernard COMBET et à se constituer partie civile au nom de la commune pour des faits de diffamations publiques envers une administration publique. Le 22 mai 2018 lors du conseil municipal, Monsieur Bernard COMBET (2ème adjoint au maire, dont les fonctions d'adjoint lui ont été retirées ce même jour) a tenu des propos gravement outranciers à l'égard de Monsieur le Maire et de son conseil municipal accusant la commune de malversations,

M. Christian HUS informe que le jugement a eu lieu le 05 septembre 2018 au tribunal correctionnel de Melun et donne lecture du courrier de l'avocat.

Il en ressort que « M. Bernard COMBET a été relaxé des fins de la poursuite au mépris le plus absolu des règles juridiques applicables. En effet, quand bien même le Tribunal n'a semblé accorder qu'une gravité toute relative à cette affaire de diffamation, il n'en demeure pas moins que cette dernière est parfaitement constituée juridiquement, ainsi que l'a d'ailleurs rappelé Monsieur le Procureur de la République lors de ses réquisitions.» ; « Comme attendu, le jugement n'est pas motivé faute d'appel, de telle sorte que nous ne pouvons connaître l'argumentation du Tribunal pour parvenir à cette décision de relaxe... qui apparaît en tout point incompatible avec la règle de droit applicable ! »

Copie du jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de Melun a été transmis en Mairie.

M. Fayçal SEMAM demande combien cela a coûté à la commune.

M. Christian HUS lui répond que le montant des honoraires se monte à 1500 €.

M. Fayçal SEMAM demande si la commune peut faire appel.

M. Christian HUS lui répond que s'agissant d'une citation directe, il ne nous est pas possible de faire appel.

M. Éric CHASSIGNET donne quelques informations sur les fouilles archéologiques de la ZAC du Tertre de Montereau.

M. Éric CHASSIGNET demande s'il est possible de faire une demande de baisse de vitesse aux virages de Courceaux.

M. Christian HUS lui répond qu'il s'agit d'une route départementale. Une demande sera faite au service concerné.

M. Éric CHASSIGNET informe le Conseil Municipal qu'il a fait une demande auprès de Safran Aircraft Engines pour que le feu tricolore situé sur la RD57 avant le rond-point René Ravaud soit de nouveau réglé, car il passe très souvent au rouge de manière inappropriée. Il lui a été répondu qu'il sera réglé si dysfonctionnement. Une demande a aussi été faite à Safran Aircraft Engines concernant le réglage de l'éclairage du parking situé en proximité du rond-point René Ravaud.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 22 heures.